

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13/07/2023  
et publié ou notifié  
le 13/07/2023

## COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

### Séance ordinaire du 12 juillet 2023

Date de la convocation: 07/07/2023

**Membres en exercice : 9**

*L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

**Présents : 8**

**Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON

**Votants : 9**

**Pour : 8**

**Représentés :** Marie-France MURAT par Olivier MURAT

**Contre : 1**

**Excusés :**

**Abstentions : 0**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Chantal BESANÇON

### Objet: Convention FREE - 2023\_36

Le Maire présente une convention portant occupation temporaire du domaine public rédigée par la société FREE. Elle a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, sur le domaine public, au lieu-dit "Le Larry du Marquis" parcelle ZM 29 superficie (126 m<sup>2</sup>) pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais (antenne, armoire et divers matériels). Il y est précisé que les travaux d'aménagement, l'entretien des emplacements et des équipements techniques, le raccordement et les réparations seront entièrement à la charge du bénéficiaire de la ladite convention. La durée proposée est de 12 ans à la signature. La redevance annuelle est de 3 000 € du début du chantier à l'expiration des 12 ans. Il faut noter l'article L332-8 du code de l'urbanisme afin d'éviter les frais d'extension électrique à la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré : 8 pour, 1 contre et 0 abstention

- **ACCEPTÉ** les conditions de la convention telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire
- **CHARGE** le Maire d'établir les titres correspondants.

la secrétaire de séance

Le Maire,  
Olivier MURAT